

OBJET:

(Modification du règlement
de pêche à l'étang la « Gare
l'eau » rue Lamartine

Certifie le caractère exécutoire pour
avoir été transmis en
sous-Préfecture le 07/04/22 et
publié (ou nonifié) le 07/04/22.



Maire.

Cette présente délibération peut faire
l'objet d'un recours auprès du
Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à partir de sa publication
(ou notification).

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le Trente et un Mars à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Étaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme GILSON Emmanuelle, M. BIGAILLON Laurent, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme PAGLIA Sylvia, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. BECOURT Julien, Mme DYTRYCH Anne, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

Mme DELGARDE Marie-Tiphaine procuration Mme LUDOVISI Brigitte
Mme MENDOLA Nunziata procuration M. LEMAIRE Pascal
Mme VANDEPUTTE Valérie procuration M. DECROIX Patrick
M. MORTREUX Albert procuration Mme DUHAMEL Sylvia, Maire
Mme CANIAU Nathalie procuration Mme LEROUX Christiane
Mme ROUSSY Cendrine procuration M. BECOURT Julien

Absents excusés : M. MUSY Frédéric

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29,

Vu la délibération n°6 du 22 février 2018 modifiant le règlement intérieur de l'étang communal,

Considérant l'obligation d'afficher un règlement dans les locaux extérieurs de l'étang communal pour un bon fonctionnement et en informer les usagers,

Considérant que ce règlement fixe les dispositions prévues qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'étang, et que des modifications doivent y être apportées,

Considérant que l'association « TEAM PECHE- N°W59600 60 16 » régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est fixé au « 17, Rue Corneille - 59860 – Bruay-sur-l'Escaut », représentée par « Monsieur MIROUX Patrick » agissant en tant que Président sera amenée à organiser les prochains challenges communaux,

Considérant la nécessité d'actualiser ledit règlement en supprimant les modalités sur les concours de pêche communaux qui sont repris par l'association décrite comme ci-dessus ; en précisant les périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche ainsi que du site ; et enfin en complétant la réglementation générale de la pêche, les interdits et les obligations liés à l'environnement,

Considérant l'avis favorable de la commission des Sports Jeunesse et Loisirs réunie le 03 mars 2022,

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les élus d'approuver la modification du règlement en annexe afin qu'il soit appliqué et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



S. DUHAMEL.